

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,
- VU la décision A6a/459/15 du 17 mai 2016 portant affectation de Madame Céline DUGAST, Directrice adjointe,
- VU la décision n° A6a/684/19 du 11 septembre 2019 portant affectation de Madame Claire VELOT-LEROU, Directrice adjointe,
- VU la décision n° A6a/824/19 du 8 novembre 2019 portant affectation de Madame Mahalia COUJITOU, Directrice adjointe,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} septembre 2020,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/298/20 en date 15 juillet 2020 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction du Pôle des Ressources Humaines par le Directeur Général par intérim.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Céline DUGAST, Directrice adjointe, chargée du Pôle Ressources Humaines, pour signer, en ses lieu et place, tout acte et décision relevant de la gestion de ce pôle et des secteurs qui s'y rattachent, à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 200.000 € (deux cent mille euros) hors taxes.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, conjointement à Madame Mahalia COUJITOU, Directrice adjointe en charge du management des carrières, et à Madame Claire VELOT-LEROU, Directrice adjointe en charge de la politique ressources humaines et de l'accompagnement social, pour signer, en ses lieu et place, tout acte et décision relevant de leurs directions respectives et des secteurs qui s'y rattachent, à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline DUGAST, Directrice adjointe, chargée du Pôle Ressources Humaines, Madame Mahalia COUJITOU, Directrice adjointe, et Madame Claire VELOT-LEROU, Directrice adjointe, chargées respectivement de la gestion du management des carrières et de la politique ressources humaines et de l'accompagnement social, sont habilitées à signer, en ses lieu et place, tout acte et décision relevant du Pôle Ressources Humaines et des secteurs qui s'y rattachent à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

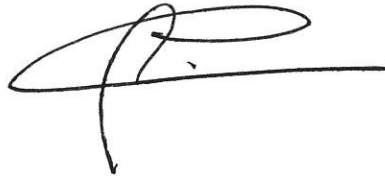
Article 5 :

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, Madame Céline DUGAST, Directrice Adjointe, chargée du Pôle Ressources Humaines, Madame Mahalia COUJITOU, Directrice adjointe, et Madame Claire VELOT-LEROU, Directrice adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Michaël GALY
Directeur Général des H.U.S.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke extending downwards.

Copies :

- Cabinet de la DG
- C. Dugast / M. Coujitou / C. Velot-Lerou
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. Le Douce, TP HUS
- BAC